

# Conditions Générales de vente Schattdecor sarl

## 1. Dictionnaire

**CGV** – les présentes Conditions Générales de Vente

**Vendeur** – Schattdecor société à responsabilité limitée sis à Tarnowo Podgórne (62-080) 10, rue Sowia, enregistrée au registre des entrepreneurs du Registre Juridique National tenu par le Tribunal Régional à Poznań – Nowe Miasto et Wilda à Poznań, VIII Section Economique du Registre Juridique National sous le numéro KRS 0000149942,

**Acheteur** – l'entrepreneur, qui conclue le contrat avec le Vendeur

**Contrat** – chaque contrat de vente des produits proposés par le Vendeur, conclu par le Vendeur et l'Acheteur

## 2. Stipulations générales

Les CGD sont applicables par rapport à tous les Contrats. Les CGD ne sont pas applicables par rapport aux Acheteurs qui sont des personnes physiques et qui acquièrent les produits ou les services proposés par le Vendeur à des fins non liés à leur activité professionnelle ou économique. Les autres accords entre le Vendeur et l'Acheteur et les autres conditions ou spécimens du contrat appliqués par le Vendeur ne sont pas appliqués, même si leur application n'a jamais été annulée.

## 3. Commande et conclusion du contrat

- (1) L'Acheteur dépose **une commande** dans laquelle il indique la désignation de l'Acheteur, le numéro du modèle, la désignation du modèle, la quantité, la largeur et les autres paramètres techniques, ainsi que le prix unitaire des produits. La commande est envoyée par courriel (soit par voie électronique) ou par fax à l'adresse ou au numéro du fax indiqués par le Vendeur. La Commande constitue
- (2) **une invitation à déposer l'offre** au sens des dispositions du Code Civil.
- (3) En réponse à la commande de l'Acheteur, le Vendeur envoie par courriel (soit par voie électronique) ou par fax **la confirmation de la commande**, dans laquelle il indique le numéro du modèle, la désignation du modèle, le numéro de l'échantillon, la quantité, la largeur, le prix unitaire et le prix total des produits ainsi que les conditions de livraison INCOTERMS 2020, les conditions de paiement et les autres conditions. La confirmation de la commande constitue **l'offre** au sens des règlements du Code Civil.
- (4) En 1 (un) jour ouvré à partir de la date de l'envoi par le Vendeur de l'offre (de la confirmation de la commande), l'Acheteur, par courriel (soit par voie électronique) ou par fax, acceptera ou refusera l'offre. Au moment de l'acceptation de l'offre **le Contrat est conclu**, sous réserve du point 3 (sous-point (4) des CGV.
- (5) L'absence de réponse de l'Acheteur à l'offre (à la confirmation de la commande), en 1 (un) jour ouvré à partir de la date de l'envoi de l'offre par le Vendeur est considérée comme l'acceptation de l'offre par l'Acheteur et en conséquence comme la conclusion du Contrat.

- (6) Les informations (y compris celles concernant la quantité, le poids, les dimensions et les prix des produits) sont fournies par le vendeur sous quelque forme que ce soit, notamment sont publiées dans les annonces, dans les publicités, dans les illustrations, dans le prospectus, dans les catalogues et dans les tarifs et ne constituent pas l'offre au sens des dispositions du Code civil et ne sont pas contraignantes par rapport au Vendeur, lesdites informations constituent uniquement **une information commerciale et une invitation à conclure le Contrat**.

#### 4. Réalisation du contrat

- (1) En cas d'une commande des produits des modèles de l'assortiment, les produits sont fabriqués conformément aux spécimens du papier du Vendeur. La livraison par le Vendeur à l'Acheteur des produits qui s'écartent dudit spécimen dans la mesure qui ne dépasse pas la tolérance généralement admise, ne constitue pas la non-exécution ni l'exécution incorrecte du Contrat par le Vendeur et ne cause pas de conséquences financières ni juridiques négatives par rapport au Vendeur.
- (2) En cas d'une commande des produits des modèles individuels, les produits sont fabriqués conformément aux spécimens du papier acceptés conjointement par le Vendeur et l'Acheteur. La livraison par le Vendeur à l'Acheteur des produits qui s'écartent dudit spécimen dans la mesure qui ne dépasse pas la tolérance généralement admise, ne constitue pas la non-exécution ni l'exécution incorrecte du Contrat par le Vendeur et ne cause pas de conséquences financières ni juridiques négatives par rapport au Vendeur.
- (3) L'Acheteur est tenu de vérifier les produits du Vendeur en termes de leur aptitude aux travaux planifiés par l'Acheteur (le traitement). Afin d'éviter les doutes quelconques, l'Acheteur confirme que :
- a. Le Vendeur n'est pas responsable des modifications des aspects optiques ou des caractéristiques techniques des produits en cas de modification du processus de transformation (du traitement) par l'Acheteur ;
  - b. Le Vendeur n'influence pas les caractéristiques techniques des produits (par exemple l'extension du papier à l'étape de l'imprégnation) et en même temps n'est pas responsable à cet égard.
  - c. L'Acheteur a consulté l'information relative au film Smartfoil, constituant l'annexe numéro 1 au CGV.
- (4) La responsabilité contractuelle et du délit du Vendeur est restreinte aux limites de la faute intentionnelle et concerne uniquement la perte réelle, elle ne concerne pas les bénéfices perdus, dans les limites déterminées à la dernière sentence du présent sous-point. Notamment le dépassement par le Vendeur du délai de livraison ne provoque pas de prétentions en recouvrement de l'Acheteur par rapport au Vendeur, à moins qu'il résulte d'une faute intentionnelle. La responsabilité contractuelle et du délit est restreinte au montant équivalent aux prix HT des produits livrés par le Vendeur à l'Acheteur, qui sont liés à cette responsabilité.

- (5) Le Vendeur ne sera pas tenu responsable d'une éventuelle non-réalisation des obligations résultant des circonstances ou des raisons échappant à son contrôle, y compris, entre autres, résultant des actions ou des négligences ou de manque de collaboration de l'Acheteur ou de la force majeure, telle que p.ex. : l'incendie, le manque des matières premières et des produits subsidiaires, la panne des machines et des équipements de fabrication, les perturbations de l'approvisionnement énergétique, les autres incidents, l'épidémie, la grève, les différends des salariés, la guerre, les émeutes, les prescriptions résultant de la loi, les décisions (les sentences) des autorités d'état, les réquisitions, les exigences des autorités autorisées du pouvoir public. En cas où le Vendeur a déjà fabriqué une partie des produits conformément aux conditions déterminées au Contrat,
- (6) Le Vendeur garantit un emballage standard des produits. Les éléments à rendre des certains emballages (p.ex. les entretoises en bois, les end-walls) indiqués par le Vendeur, doivent être stockés convenablement par l'Acheteur et rendus au Vendeur. Le Vendeur récupérera les éléments à rendre si le coût de la récupération sera justifié.

## 5. Livraison et paiement

- (1) Le vendeur se réserve le droit de fournir les produits de quantité augmentée ou diminuée (+/-) 10% dont les paramètres techniques (y compris en terme de poids et de largeur) s'écartent des paramètres déterminés au Contrat, dans la mesure qui ne dépasse pas la tolérance généralement admise. Le dépassement ou la réduction de la quantité des produits fournis dans la mesure indiquée ci-dessus ne constitue pas la non-exécution ni l'exécution incorrecte du Contrat par le Vendeur et ne cause pas de conséquences financières ni juridiques négatives par rapport au Vendeur.
- (2) Le prix indiqué dans la confirmation de la commande sera majoré de la taxe des produits et des services actuellement en vigueur.
- (3) Le paiement par virement est considéré avoir été effectué au moment du crédit du compte bancaire du Vendeur. En cas de retard, le Vendeur se réserve le droit de facturer les intérêts de retard. Les autres conditions de livraison et de paiement sont déterminées au Contrat.

## 6. Clause de propriété

Les produits constituent la propriété du Vendeur jusqu'au règlement total du prix.

## 7. Garantie du Vendeur

- (1) En cas de dégradation connue de la situation financière de l'Acheteur ou des retards de paiement des engagements de l'Acheteur par rapport au Vendeur, le Vendeur a le droit de demander de régler immédiatement la créance, ainsi que conditionner l'initiation de la réalisation du Contrat (y compris la fabrication des produits) du paiement du prix avant cette initiation.

- (2) En cas de retard de paiement par l'Acheteur, le Vendeur a le droit de suspendre la réalisation du Contrat jusqu'au règlement par l'Acheteur de toutes les créances et des intérêts de retard ce qui sera communiqué à l'Acheteur. Dans ce cas-là le délai de la réalisation du Contrat sera prolongé de la période entre le moment de la communication à l'Acheteur de l'information relative aux créances dues, non-réglées et le règlement par l'Acheteur de toutes les créances, ainsi que des intérêts de retard. La suspension de la réalisation du contrat par le Vendeur mentionnée ci-dessus ne constitue pas la non-réalisation ni l'exécution incorrecte du Contrat par le Vendeur et ne cause pas de conséquences financières ni juridiques négatives par rapport au Vendeur
- (3) La compensation par l'Acheteur des créances mutuelles avec le Vendeur est admissible uniquement avec un consentement anticipé établi sous forme écrite par le Vendeur.

#### 8. Droits d'auteur et de propriété industrielle

Le vendeur est titulaire des droits dans le cadre de ses droits d'auteur et des droits de propriété industrielle relatifs aux spécimens mentionnés au point 4 sous –point (1) ou 4 sous –point (2) des CGV. Afin d'éviter les situations douteuses, le Vendeur et l'Acheteur confirment qu'au moment de la livraison de la marchandise ou de paiement du prix pour les produits, aucun des droits relatifs aux dits spécimens n'est pas transféré à l'Acheteur. L'exploitation des spécimens par l'Acheteur est interdite. L'Acheteur a uniquement le droit d'exploiter la désignation du spécimen et la désignation du Vendeur dans la mesure convenue avec le Vendeur.

#### 9. Réclamations

- (1) L'acheteur est tenu de vérifier la qualité et la quantité de la marchandise en 14 jours à partir de la date de la réception de la marchandise, ou avant le commencement du traitement par l'Acheteur (suivant la date qui survient en premier). Toutes les réclamations concernant la quantité ou la qualité des produits doivent être déclarées au Vendeur en 14 jours à partir de la date de la réception de la marchandise, ou avant le commencement du traitement par l'Acheteur (suivant la date qui survient en premier) sous rigueur de la perte de droit de réclamation en résultant. Toute réclamation doit être accompagnée du dossier relatif aux défauts.
- (2) En cas où le Vendeur accepte la réclamation du Vendeur, il diminuera convenablement le prix des produits et établira une facture rectifiée. Le Vendeur n'est pas tenu de réceptionner ni d'utiliser les produits fautifs. L'éventuel partage des frais de l'utilisation aura lieu à la base des arrangements individuels avec le Vendeur et l'Acheteur.
- (3) La responsabilité pour les défauts causés dans le transport, sera partagé conformément aux conditions de livraison INCOTERMS 2020 stipulées dans le contrat, soit déterminées par le Vendeur dans la confirmation de la commande et acceptées par l'Acheteur.
- (4) Le Vendeur et l'Acheteur excluent conjointement la responsabilité en garantie concernant les défauts physiques des produits.

#### 10. Législation applicable et tribunal compétent

- (1) Les affaires non réglées dans les CGV seront régies par la législation polonaise, notamment par le Code civil.
- (2) Tout litige qui peut se produire dans le cadre des CGV ou de chaque Contrat sera résolu par le tribunal compétent par rapport au siège du Vendeur.

#### 11. Clause salvatrice

L'éventuelle invalidité ou l'inefficacité de l'une des dispositions des CGV n'entraîne pas l'invalidité ou l'inefficacité des autres dispositions des CGV. Le Vendeur et l'Acheteur sont tenus de remplacer les dispositions invalides ou inefficaces des CGV par les dispositions qui de manière la plus proche répondront aux objectifs de la disposition réputée invalide ou inefficace.

#### 12. Clause destinée aux contrats économiques

- (1) Les Parties déclarent avoir droit respectivement au statut de responsable du traitement des données personnelles au sens de l'article 4, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (ci-après dénommé : «RGPD»).
- (2) Chaque Partie confirme le traitement par l'autre Partie des données à caractère personnel fournies par les Parties à tout moment (c'est-à-dire avant, pendant ou après l'expiration du Contrat) dans le cadre de l'exercice par les Parties des droits et/ou obligations découlant des contrats conclus par les Parties et des obligations découlant de la loi du 10 mai 2018 sur la protection des données à caractère personnel.
- (3) Les Parties sont soumises aux règles résultant des dispositions du RGPD, notamment dans le cadre de la protection adéquate desdites données contre l'accès non autorisé, la destruction, la détérioration ou la perte, ainsi qu'au respect de l'obligation d'information prévue à l'article 14 du RGPD envers les personnes dont les Parties reçoivent les données. La présente clause d'information est une annexe aux contrats économiques conclus.

#### 13. Clause destinée au Cocontractant

Conformément à l'article 13, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.4.2016 (ci-après : RGPD), nous tenons à vous informer que :

- (1) Le responsable du traitement de vos données personnelles est la société SCHATTDECOR SP. Z O.O. sise au 10, rue SOWIA, 62-080 TARNOWO PODGÓRNE, POLOGNE, qui, en vertu d'un accord séparé, gère les données personnelles conjointement avec la société SCHATTDECOR AG, WALTER-SCHATT-ALLEE 1-3 D-83101 THANSAU.
- (2) Le responsable du traitement des données personnelles, afin de pouvoir fournir des informations concernant le traitement de vos données personnelles, a nommé un Délégué à la protection des données. Tous les messages doivent être adressés à l'adresse e-mail du Délégué à la protection des données suivante : [rodo@schattdecor.pl](mailto:rodo@schattdecor.pl)
- (3) Vos données personnelles seront traitées afin de :
- a) exécuter le contrat et prendre des mesures à la demande de la personne concernée avant de conclure le contrat conformément au principe de l'art. 6, paragraphe 1, point b) du RGPD ;
  - b) respecter des obligations légales incombant au responsable du traitement en ce qui concerne, par exemple, le règlement financier et comptable conformément à l'art. 6, paragraphe 1, point c) du RGPD ;
  - c) faire valoir des revendications légales sur la base de l'intérêt légitime de la Société - art. 6, paragraphe 1, point f) du RGPD ;
  - d) maintenir des relations commerciales sur la base de l'intérêt légitime du responsable du traitement des données - art. 6, paragraphe 1, point f) du RGPD ;
  - e) traiter les plaintes sur la base de l'obligation légale incombant au responsable du traitement des données – art. 6, paragraphe 1, point c) du RGPD.
- (4) Vos données personnelles peuvent être transmises à des bureaux de poste nationaux de Poczta Polska S.A., à des sociétés apparentées, à des agences d'intelligence économique, à des compagnies d'assurance, à des auditeurs, à des cabinets d'avocats, à des fournisseurs de logiciels, à des sociétés d'hébergement de courrier électronique, à des sociétés de services informatiques et de maintenance de logiciels, à des sociétés de conseil, à des agences de recouvrement de créances, à des sociétés de destruction de documents, à des sociétés d'archivage, à des agences douanières, à des bureaux de douane, à des sociétés de transport, à des banques et à d'autres entités, si la loi l'exige.
- (5) Vos données personnelles ne seront pas transférées vers des pays tiers.
- (6) Vos données personnelles seront traitées pendant la durée du contrat, puis jusqu'à l'expiration des obligations qui en découlent. Les données issues des documents financiers seront traitées pour la durée résultant des dispositions de la loi dans le domaine de la comptabilité.

(7) Vous disposez d'un droit d'accès à vos données et d'un droit de rectification, de limitation du traitement, de portabilité, d'effacement et d'opposition.

(8) La fourniture de vos données personnelles est nécessaire à la conclusion et à la mise en œuvre du contrat.

(9) Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Président de l'Office de protection des données personnelles (ul. Stawki 2, 00-193 Varsovie), lorsque vous considérez que le traitement de données à caractère personnel viole les dispositions de la loi.

(10) Vos données ne feront pas l'objet d'un profilage et ne seront pas utilisées pour prendre des décisions automatisées.

#### 14. Clause destinée aux personnes physiques agissant en tant qu'organes de personnes morales ou en tant que les mandataires.

Conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), nous vous informons que :

(1) Le responsable du traitement de vos données personnelles est la société SCHATTDECOR SP. Z O.O. sise au 10, rue SOWIA, 62-080 TARNOWO PODGÓRNE, qui, en vertu d'un accord séparé, gère les données personnelles conjointement avec SCHATTDECOR AG, WALTER-SCHATT-ALLEE 1-3 D-83101 THANSAU.

(2) Le responsable du traitement des données personnelles, afin de pouvoir fournir des informations concernant le traitement de vos données personnelles, a nommé un Délégué à la protection des données. Tous les messages doivent être adressés à l'adresse e-mail du Délégué à la protection des données suivante : [rodo@schattdecor.pl](mailto:rodo@schattdecor.pl)

(3) Vos données personnelles seront traitées afin de :

a) établir de relations d'affaires, y compris la signature de contrats ou à des fins de contact dans le cadre de la mise en œuvre du contrat conformément à l'art. 6, paragraphe 1, point f) du RGPD ;

b) faire valoir ou défendre des revendications légales en vertu de l'art. 6; paragraphe 1, point f) du RGPD ;

c) respecter des obligations légales incombant au responsable du traitement des données en ce qui concerne, par exemple, le règlement financier et comptable conformément à l'art. 6, paragraphe 1, point c) du RGPD ;

(4) Vos données personnelles peuvent être transmises à des bureaux de poste nationaux de Poczta Polska S.A., à des sociétés apparentées, à des agences d'intelligence économique, à des compagnies d'assurance, à des auditeurs, à des cabinets d'avocats, à des fournisseurs de logiciels, à des sociétés d'hébergement de courrier électronique, à des sociétés de services informatiques et de maintenance de logiciels, à des sociétés de conseil, à des agences de recouvrement de créances, à des sociétés de destruction de documents, à des sociétés d'archivage, à des agences douanières, à des bureaux de douane, à des sociétés de transport, à des banques et à d'autres entités, si la loi l'exige.

(5) Vos données personnelles ne seront pas transférées vers des pays tiers.

(6) Vos données personnelles seront traitées pendant la durée du contrat, puis jusqu'à l'expiration des obligations qui en découlent. Les données issues des documents financiers seront traitées pour la durée résultant des dispositions de la loi dans le domaine de la comptabilité.

(7) Vous disposez d'un droit d'accès à vos données et d'un droit de rectification, de limitation du traitement, d'effacement des données et d'opposition.

(8) Nous avons obtenu vos données personnelles :

- si vous êtes la personne représentant une société : de l'entité dans laquelle vous agissez en tant que membre des organes de la personne morale et du Registre national judiciaire,

- si vous êtes la personne de contact désignée par une entité : de l'entité au sein de laquelle vous exercez cette fonction dans le cadre du contrat.

(9) Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Président de l'Office pour la protection des données personnelles (ul. Stawki 2, 00-193 Varsovie), lorsque vous considérez que le traitement de données à caractère personnel viole les dispositions de la loi.

(10) Vos données ne feront pas l'objet d'un profilage et ne seront pas utilisées pour prendre des décisions automatisées.

## 15. Entrée en vigueur

Les Conditions générales de vente et de distribution entrent en vigueur le 10.05.2021.



## Annexe:

### Des informations sur les films Smartfoil et Smartflex

#### Annexe n° 1 aux CGV

Selon la variante de qualité produite, le film de finition Smartfoil peut répondre aux exigences de la norme IKEA IOS-Mat 0066 (R7, R4, R2K), DIN 68861/1C ou FIRA 6250.

Le film de finition Smartfoil peut répondre aux exigences « As Natural Wood » d'IKEA ou à la classe E1 (norme EN 13986:2015-06) en matière d'émissions de formaldéhyde.

La fabrication de surfaces de meubles et d'éléments d'aménagement intérieur recouverts de ce film constitue un procédé complexe, dans lequel les différents composants - supports en bois, systèmes de collage et film - présentent un comportement hygroscopique. Dans ce contexte, il convient de noter que, selon les composants utilisés et les procédés de fabrication, le support en bois peut présenter un gonflement des fibres plus ou moins prononcé.

La conformité aux paramètres de qualité dépend de nombreux facteurs, parmi lesquels, en plus des propriétés du film, figurent :

- le type de panneau (MDF/HDF, panneau de particules, panneau léger), sa classification (par exemple E1, CARB II, Better Carbon), ainsi que ses propriétés et sa qualité (densité constante ou variable, compacité, préparation de la surface avant le pelliculage) ;
- Les systèmes de collage (colles thermofusibles, colles HM réactivées, PVAC, colles urée-formaldéhyde);
- Le procédé technique (type de presse et paramètres de la machine) ainsi que les caractéristiques des opérations ultérieures de transformation des éléments.

Le support du film de finition Smartfoil est constitué de papier pré-imprégné. Le papier est un matériau hygroscopique qui conserve ses propriétés naturelles même après transformation et finition.

La tolérance de largeur du film de finition Smartfoil est de  $\pm 0,5$  %.

Les conditions recommandées pour le stockage et la transformation des matériaux sur support papier sont d'environ 20 °C, avec une humidité relative comprise entre 40 % et 60 %.

Selon la variante de qualité produite, le film Smartflex peut répondre aux exigences de la norme IKEA IOS-Mat 0066 (R7, R4, R2K), DIN 68861/1C ou FIRA 6250.

Le film Smartflex répond aux exigences « As Natural Wood » d'IKEA en matière d'émissions de formaldéhyde, car il ne contient pas de formaldéhyde ajouté.

Les films Smartflex sur support en polypropylène sont destinés aux procédés industriels de finition de surface de divers produits d'aménagement intérieur, notamment les meubles, les portes et les profilés. La qualité et la conformité des produits finis dépendent de plusieurs facteurs, notamment le type de panneau, la technologie utilisée, le système de collage et les paramètres du procédé.

Les films en polypropylène sont des matériaux thermoplastiques, ce qui doit être pris en compte lors du choix de la technologie (notamment le système de collage) et des paramètres du procédé. Il est déconseillé de chauffer le film dans toute son épaisseur à des températures supérieures à 120 °C, surtout si le film est étiré en même temps. Il convient d'éviter tout étirement du film. Un étirement supérieur à 2 % dans les deux directions n'est pas permis.

Les films en polypropylène ne résistent pas à un certain nombre de substances chimiques, notamment les acides, les acétates d'éthyle et de butyle, les hydrocarbures aromatiques, les solvants ainsi que les alcools à forte concentration. Tout contact du film avec des substances chimiques doit être évité. Si le contact est inévitable (par exemple avec des mastics, des silicones ou des colles non standard), la compatibilité et la sécurité doivent être systématiquement vérifiées au moyen d'essais techniques.

Lors de l'introduction initiale des films Smartflex ou pour de nouveaux types de produits, il est recommandé de faire appel aux spécialistes de l'assistance technique de Schattdecor.